

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2023

Présents : Isabelle AVON, Cyrille BARTHELEMY, Caroline BERTHET, Isabelle BROUSSET, Damien DIAGNE, Serge DIDIER, Adeline LE BARON, Jérôme MORELLO, Jean-Pierre PETTAVINO, Joël RAYMOND, Roger STACHINO, Olivier VOLLAIRE.

Excusés : Caroline PETTAVINO, Cécile SPINA, Manon THERON CHAUVET.

Secrétaire de séance : Isabelle BROUSSET.

Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal.

Achat de deux parcelles proches du cimetière :

Dans le cadre du troisième axe d'acquisition de terrains évoqué lors des derniers conseils municipaux, à savoir créer une réserve foncière destinée à étendre l'emprise du cimetière communal, le Maire propose que la commune se porte acquéreur de 2 parcelles, contiguës au cimetière et dépendantes de la succession de Mme Jeanine Colletin:

- parcelle D 443 d'une superficie de 3030 m²

- parcelle D 925 d'une superficie de 6976 m²

Il indique que, suite aux négociations engagées avec la propriétaire courant 2022, le prix de vente de ces parcelles a été fixé à 15 000 €.

Considérant l'intérêt de la commune de se porter acquéreur de ces parcelles dans l'optique d'une extension du cimetière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

LE CONSEIL Après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'acquisition à l'amiable des parcelles cadastrées D925 et D443, sises draille de Lautin, représentant une surface totale de 1ha 00a 06ca, pour un montant de 15 000 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes à cette acquisition.

Renouvellement du contrat de Justine BURKEY :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la délibération du 14 juin 2021 relative à l'embauche d'un conseiller numérique France Services contractuel pendant une durée de deux ans, dans le cadre des aides financières accordées aux collectivités territoriales en application du plan de relance.

Le renouvellement du dispositif *Conseiller Numérique France Services* s'accompagne par la poursuite d'un soutien financier de l'Etat aux structures employant des CNFS.

A ce titre, les structures employeuses sont éligibles à une nouvelle convention de subvention pour une période de trois ans si, à l'échéance de la période couverte par la première convention, elles souhaitent conserver les postes qui leur ont été attribués.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant l'intérêt majeur de ce poste, et le service considérable rendu pendant deux ans à la population par la mise à disposition de Justine BURKEY au sein de la Fruitière Numérique, en qualité de conseiller numérique France Services, (700 personnes accueillies en 2022 sur ses ateliers de formation)

Considérant le souhait de Justine BURKEY de renouveler son contrat de conseiller numérique France Services à temps plein au sein de la Fruitière Numérique pour une durée de trois ans, à compter du 14 septembre 2023,

Considérant que l'aide totale accordée par l'Etat pour ce contrat de 3 ans serait de 42 500 €,

Le Conseil Municipal délibère et décide :

- Le maintien de Justine BURKEY à son poste de conseiller numérique France Services au sein de la Fruitière Numérique pour une durée de trois ans,
- Le conventionnement avec la Banque des Territoires et l'ANCT pour l'obtention des aides attribuées aux collectivités locales dans le cadre du dispositif Conseiller Numérique France Services,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à ces décisions.

Convention avec le CCFF de la commune de Vaugines :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que les Comités Communaux de Feux de Forêt (CCFF) ont pour vocation de concourir à la protection des forêts contre l'incendie du territoire de la commune dont ils relèvent.

Il rappelle également la récente réorganisation du comité communal de feux de forêts de Lourmarin, sous la responsabilité de Roger Stachino, et l'implication déjà très active de ses membres (patrouilles de surveillance les jours de risque avéré) en matière de prévention des feux de forêt sur la commune.

Afin d'assurer au mieux la protection de la forêt envisagée dans sa globalité, il est apparu opportun de mettre en œuvre une collaboration entre notre commune et la commune limitrophe de Vaugines.

Un projet de convention, détaillant les termes de cette collaboration, a été établi à cet effet et adopté le 4 juillet dernier par le conseil municipal de Vaugines.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal délibère et décide, à l'unanimité,

- d'adopter le principe de collaboration du CCFF avec celui de la commune voisine de VAUGINES, au travers d'une mutualisation des moyens humains et matériels des deux communes,
- d'adopter les termes de la convention y afférente, telle que jointe en annexe,
- de désigner Monsieur Roger Stachino coordonnateur de cette collaboration, et de l'application de la convention entre les deux CCFF,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous actes aux effets ci-dessus.

Convention avec le Sporting Club Luberon :

Monsieur le Maire informe les conseillers que le club de foot « ESSL » (Entente Sportive Sud Luberon) qui regroupait les communes de Lourmarin, Puget, Mérindol, Puyvert et Lauris, accueille désormais la commune de Cadenet, et a été rebaptisé « SCL » (Sporting Club Luberon).

Une nouvelle convention a donc été établie entre le SCL et les 6 communes membres, définissant les conditions d'utilisation des équipements (stade, vestiaire, matériel...) mis à la disposition de l'association, et les engagements de chaque commune.

Il précise que selon les termes de la convention, la commune de Lourmarin met à disposition du SCL l'équipement sportif « Stade Raoul Dautry » situé boulevard du Rayol. Le SCL aura un accès privilégié et prioritaire au local de stockage du matériel sous l'escalier, et pourra y stocker des effets personnels. La club aura également accès aux deux vestiaires, au vestiaire arbitre, au local laverie, au sanitaire intérieur, et au terrain pelousé.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et décide, à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'association SCL.

Nomination d'un Correspondant Incendie et Secours :

A la demande de Madame la Préfète de Vaucluse, il convient de désigner un Correspondant Incendie et Secours au sein du Conseil Municipal.

En application de l'article D. 731-14 du Code de la sécurité intérieure, Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Roger STACHINO correspondant incendie et secours de la commune de Lourmarin.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté désignant Monsieur Roger STACHINO Correspondant Incendie et Secours de la commune de Lourmarin.

Motion pour le renforcement de la sécurité des élus :

L'Association des Maires de Vaucluse a adopté, lors de son Conseil d'Administration du 10 juillet 2023, une motion de soutien à la proposition de loi déposée à l'Assemblée Nationale par Jean-François LOVISOLO, Député de Vaucluse, et Karl OLIVE, Député des Yvelines. Cette proposition de loi vise à renforcer les sanctions à l'égard des auteurs d'actes de violence et de menaces envers les élus municipaux dans l'exercice de leurs fonctions.

Afin de soutenir cette initiative, les députés sollicitent l'appui de l'AMV **par l'adoption d'une motion de soutien de l'association départementale et, si possible, des communes adhérentes à cette association.** Il est important de souligner que cette proposition n'a aucun caractère politique ou partisan ; elle vise simplement à accompagner et à mieux protéger nos élus municipaux dans l'exercice difficile de leurs missions.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité, d'adopter la motion de soutien à la proposition de loi visant à renforcer les sanctions à l'égard des auteurs d'actes de violence et de menaces envers les élus municipaux dans l'exercice de leurs fonctions.

Approbation du rapport de la CLECT :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2020-39 en date du 09 juillet 2020 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

- Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2021-179 du 9 décembre 2021 portant approbation des conventions relatives à la délégation de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines entre LMV et ses communes membres ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2015-63 en date du 28 mai 2015 portant création d'un pôle d'instruction des autorisations d'urbanisme sous la forme d'un service mutualisé ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2021-190 du 9 décembre 2021 portant renouvellement et actualisation des conventions relatives aux autorisation du droit des sols ;
- Vu la délibération n°2022-156 du 8 décembre 2022 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires 2023 ;
- Vu le compte-rendu et rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 27 juin 2023 ;

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

Organe important en termes de neutralité financière, la commission se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences.

L'évaluation des charges et recettes transférées doit être menée selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Cependant, un calcul « sur-mesure » est possible. L'évaluation du montant des charges nettes transférées et le montant des attributions de compensation qui en découlent sont alors fixées librement par délibérations concordantes :

- Des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;
- Du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers.

C'est ce régime dérogatoire qui est à ce jour appliqué pour l'évaluation des transferts de charges au titre des compétences GEPU et ADS. Ainsi, pour ces deux compétences, l'actualisation annuelle des charges transférées s'effectue à partir des charges prévisionnelles de l'année N, corrigées des coûts réellement constatés en année N-1.

1/ Compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) : Montants définitifs des charges transférées à retenir sur l'Attribution de Compensation (AC) des communes au titre des années 2021 et 2022.

Pour le calcul des charges de fonctionnement à retenir sur les AC, les membres de la CLETC ont souhaité en majorité que soient établies des conventions de délégation de service public permettant aux communes membres d'assurer, pour le compte de LMV, la gestion des eaux pluviales urbaines, et de valoriser le travail d'entretien de leurs personnels polyvalents, non transférés à LMV.

Ces conventions de délégation, une fois valorisées financièrement, se traduisent par une facturation, à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, des coûts réellement supportés par les communes. Pour les communes qui ne sont pas en mesure d'établir cette valorisation, un montant forfaitaire, correspondant à un passage d'entretien annuel, et estimée sur la base des prix du marché d'entretien du réseau pluvial de la commune de Cavaillon, est retenu pour la facturation annuelle à LMV.

Le coût total de la compétence transférée « gestion des eaux pluviales urbaines » est donc actualisé à partir des postes de charges suivants :

- La refacturation des frais issus des 15 conventions de délégation signées par l'agglomération et les communes membres;

- Les contributions GEPU aux coûts de fonctionnement du réseau unitaire d'assainissement collectif (concerne les communes de Robion et de Cavaillon);
- Les frais pris en charge directement par le budget de l'agglomération : entretien des réseaux + frais d'électricité des pompes de relevage sur la commune de Cavaillon.

Lors de la CLETC du 27 juin 2023, les membres ont donc approuvé définitivement le montant des charges GEPU à retenir sur les AC, actualisées des dépenses 2021 et 2022. Les éventuels écarts constatés entre ces coûts définitifs et les charges retenues provisoirement sur les AC feront l'objet d'une rectification (prélèvement supplémentaire ou restitution) sur le montant des AC définitives 2023 présentées, pour information, dans le rapport joint en annexe.

2/ Service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols.

Pour ce service, le montant des charges transférées retenu sur les AC correspond aux charges prévisionnelles de fonctionnement du service en année N (frais généraux, frais inhérent à la dématérialisation des ADS et frais de personnel), corrigées des coûts réellement constatés sur l'année N-1. Ces charges sont ensuite réparties entre les communes selon deux critères pesant pour 50% chacun :

- le nombre d'habitant résidant dans la commune ;
- le nombre d'autorisations d'urbanisme pondérées par commune.

Pour l'actualisation des charges transférées 2023, les membres de la CLETC du 27 juin 2023 ont donc approuvé les charges prévisionnelles 2023 corrigées du coût définitif 2022 du service commun. Le détail de ce coût et les montants à retenir sur les AC définitives 2023 figurent dans le rapport en annexe.

A cette actualisation s'est ajoutée une correction portée sur les montants retenus en 2022, lesquels sont erronés en raison d'une erreur de pondération des autorisations d'urbanisme de la commune de Cabrières. Cette erreur ayant entraîné une mauvaise répartition du coût 2021 sur les AC des communes adhérentes, les membres de la CLETC du 27 juin 2023 ont approuvé les nouveaux montants 2021 à retenir sur les AC des communes.

Le rapport définitif de la CLETC ci-annexé, transmis à chaque commune membre, doit faire l'objet, dans un délai de trois mois, d'une présentation et d'un vote en conseil municipal suivis d'une adoption par délibérations concordantes des attributions de compensation définitives 2023.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité :

- d'approuver le rapport définitif de la CLETC du 27 juin 2023 tel que présenté en séance ;
- de dire que cette décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération LMV.

Révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la région de Cavaillon :

Monsieur le Maire informe les conseillers de la notification, reçue le 11 juillet 2023 et affichée en mairie, de la délibération du Syndicat Mixte du SCOT portant sur la prescription de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la région de Cavaillon – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation.

Révision de la charte du PNRL (Parc Naturel Régional du Luberon) :

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'ensemble des maires de LMV agglomération, réunis en bureau communautaire le 17 juillet 2023, ont pris connaissance du projet de charte amendée, faisant suite aux avis formulés par l'Etat, la Commission Nationale pour la Nature, ainsi que la

Fédération des Parcs naturels régionaux de France.

Ils ont décidé de demander à la Présidente du PNRL, de bien vouloir prendre en compte une quinzaine d'amendements faisant l'objet d'un consensus communautaire.

A l'issue de leurs séances de travail en interne et d'un avis unanime les membres du bureau communautaire estiment en effet que la charte présente peu de lisibilité, de clarté, et mériterait un allègement rédactionnel utile à sa gouvernance mais surtout aux citoyens. A ce jour, malgré tous les efforts de réécriture et de simplification, la charte, telle que rédigée, reste selon eux difficilement accessible et fortement sujette à interprétations. Ils précisent enfin que le contexte budgétaire contraint dans lequel les collectivités et leurs établissements publics se trouvent, invite à la plus grande prudence et à un resserrement des missions dévolues.

Désignation d'un référent déontologue :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Vaucluse ;

Vu le collège de déontologie proposé par le Centre de gestion de Vaucluse :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes»;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de déontologie, composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite, reconnus pour leurs expériences et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires,

après en avoir délibéré,

- DECIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus le collège mis en place par le Cdg84 ;

- PRÉCISE que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

- FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

- FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

- ADOPTE la charte de l'élu local telle que définie en annexe ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses

afférentes au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Label et plaque « ville européenne » :

Monsieur le Maire informe les conseillers que Michel CAILLOUET propose que la commune de Lourmarin soit candidate au label « ville européenne ».

Le label ville européenne est un label 100% citoyen et transpartisan, qui incite les responsables politiques locaux à se saisir des thématiques européennes et à mettre en place des actions concrètes pour la promotion de la citoyenneté européenne au sein de leur commune.

Cela consisterait pour la commune de Lourmarin à signer la charte d'engagement du label ville européenne. L'engagement des villes ne sera pas uniquement évalué par des critères financiers, mais par la réalisation effective d'un ensemble d'actions répertoriées dans les domaines ci-dessous :

- Pédagogie pour des communes qui accompagnent les habitants dans la compréhension de l'Union européenne,
- Coopération pour des communes qui s'engagent à mener des projets européens associant le tissu associatif local et d'autres villes européennes,
- Citoyenneté pour des communes qui intègrent les citoyens ressortissants d'un autre état membre à la vie locale,
- Culture pour des communes qui font vivre l'esprit européen au travers des loisirs.

Le Maire signataire s'engage à ce que sa commune intègre le réseau Label Ville européenne et réalise des actions destinées à placer l'Europe dans le quotidien des citoyens pour éveiller la conscience européenne.

Les critères de niveau 1 doivent être respectés par les élus signataires ; La commune adhérente à la charte du label « ville européenne » doit donc :

- Placer dans sa mairie un drapeau européen à côté du drapeau français,
- Marquer, par la présence d'un pictogramme formé du drapeau européen, tout projet financé par l'UE dans sa commune,
- organiser au minimum une fois par an, un événement (conférence, projection, exposition, jumelage) avec pour thème l'Europe ou un pays européen.

Après avoir obtenu ce label « ville européenne », la commune pourra demander à obtenir la plaque « ville européenne ».

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer la charte d'engagement : Label Ville européenne.

Augmentation des tarifs de la cantine scolaire et de l'Accueil de Loisirs :

Le Maire rappelle aux conseillers présent que chaque année, les tarifs cantine et ALSH font l'objet d'une augmentation de 2%.

Il propose, pour la rentrée scolaire 2023/2024 les tarifs suivants :

● Pour la cantine scolaire :

Quotient familial*	Tarif des repas 2022/2023	Tarif de repas 2023/2024
Inférieur à 400 €	2,87	2,93
De 401 à 796 €	3,07	3,13
De 797 à 1196 €	3,30	3,36
Supérieur à 1197€	3,52	3,59

Le prix du repas adulte passe de 5,70 € à 5,80. €

● Pour l'accueil de loisir sans hébergement :

Quotient familial*	2022/2023		2023/2024	
	Tarif matin	Tarif soir	Tarif matin	Tarif soir
Inférieur à 400 €	2,08 €	2,08 €	2,12	2,12
De 401 à 796 €	2,18 €	2,18 €	2,22	2,22
De 797 à 1196 €	2,28 €	2,28 €	2,32	2,32
Supérieur à 1.197 €	2,40 €	2,40 €	2,44	2,44

Le Conseil Municipal après délibération, approuve ces tarifs à l'unanimité.

Rapport de gestion 2022 du conseil d'administration de la Fruitière Numérique

Monsieur le Maire rappelle que par délibération D2015035 du 16 novembre 2015, le conseil municipal de Lourmarin a décidé de la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L1531-1, L1521-1 et suivants du CGCT nommée « La Fruitière Numérique », dont le siège social est à Lourmarin, avenue du 8 mai 1945.

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du conseil d'administration de la société. Par décision du 6 juin 2023, le conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2022 et donc l'activité de la SPL La Fruitière Numérique, au cours de sa sixième année d'existence, en vue de sa présentation à l'assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 6 juin 2023, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes. En application de l'article L1524-5 et L1531-1 du CGCT, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour la rapport de gestion du conseil d'administration.

Celui-ci, après constitution des amortissements et des provisions, fait apparaître :

- un chiffre d'affaire annuel de 173 956,43 €,
- un résultat comptable bénéficiaire de 13 893,25 €
- un résultat d'exploitation bénéficiaire de 13 868,00 €

En 2022, l'activité de la Fruitière Numérique a pu reprendre normalement (suite à l'impact de la crise du COVID).

L'année a été marquée par une forte activité au niveau événementiel et du coworking notamment. En effet, ces deux activités réalisent respectivement environ +14 % et +49% de chiffre d'affaire comparé à 2021.

Concernant le coworking, il est à noter :

- L'absence de concurrence sur le territoire,
- Les mouvements migratoires et changements d'habitudes de travail suite au COVID.

Par ailleurs, la programmation culturelle sur le site s'est fortement développée (spectacle « Georges sauve le monde », 1ère édition de Réflexivités – manifestation photographique).

L'année 2022 a permis de poursuivre une progression de reprise de l'activité, sans parvenir toutefois au niveau de 2019.

Une nouvelle tarification des services coworking sera mise en place à compter de septembre 2023.

Vu le CGCT en ses article L1524-5 et L1531-1,

Vu le rapport du conseil d'administration,

Le Conseil Municipal après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration figurant en annexe.

Participation de la commune à l'achat d'un vélo à assistance électrique pour la gendarmerie de Cadenet

Au mois de mai dernier, suite à une réunion entre La COB PERTUIS, le BTA de Cadenet et COTELUB, les élus du secteur indiquaient vouloir participer à une action envers la gendarmerie locale.

La COB PERTUIS et le BTA de Cadenet ont indiqué qu'une dotation de vélos à assistance électrique (VAE) serait de bonne augure pour des patrouilles dans les centres villages, au cœur de la population.

Un projet de 2 VAE pour PERTUIS et 2 VAE pour CADENET a donc pris forme.

L'association des maires (de l'ex) Canton de PERTUIS a octroyé la somme de 6000€, dans ce but.

Le tarif des VAE n'a malheureusement pas permis de réaliser la totalité du projet.

Ainsi, 3 VAE ont d'ores et déjà été achetés dont deux sont en dotation à la gendarmerie de PERTUIS et un à la gendarmerie de Cadenet.

Celle-ci nous interroge sur la possibilité que les 9 communes qui dépendent de leur service se partagent ce dernier achat.

Le devis pour ce VAE est de 2 200,05 € soit une participation de 244,45 € par commune.

Le but étant de patrouiller sur TOUTES les communes, soit au départ de CADENET, soit par transport sur site permettant de cibler plus directement le village et assurer une présence au plus près de la population.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- de répondre favorablement à la demande faite par la gendarmerie de Cadenet.
- Dit que la société VELOMONDO où les 3 VAE ont déjà été achetés, fera une facture directement au nom de la commune de Lourmarin pour sa quote-part sur cet achat.

Incident du 8 juin 2023 sur l'eau potable :

L'eau potable est devenue impropre à la consommation, du jeudi 8 juin au lundi 12 juin 2023.

Suite aux différents épisodes pluvieux du mois de juin et en particulier suite à l'orage du lundi 5 juin, la foudre a rendu inopérant le système de traitement UV du réseau d'eau potable.

Depuis le 12 juin 2023, l'ensemble des analyses sont conformes à la réglementation et ne présentent plus aucun risque à la consommation.

Toutefois, l'ARS (Agence Régionale de Santé) applique le principe de précaution par rapport à un dépassement ponctuel de turbidité et bactériologique (sans gravité). La chloration reste donc en place probablement jusqu'à fin juillet avec un taux relativement important, ce qui explique le ressenti « d'eau de piscine » par très agréable, mais l'eau demeure d'excellente qualité.

Dès l'arrêt de ces mesures de chloration exceptionnelle (délivré par l'ARS), nous retrouverons le goût habituel de l'eau de Lourmarin.

Audit des plus beaux villages de France pour la conservation du label :

Tous les dix ans, un délégué de l'association des plus beaux villages de France vient « inspecter » le village de Lourmarin, pour réaliser un audit destiné à maintenir le classement de notre commune parmi les plus beaux villages de France. Cette visite aura lieu le 25 juillet 2023.

Equipement en défibrillateurs (Joël Raymond) :

Actuellement, la commune compte 5 défibrillateurs répartis à différents points du village (château –

Fruitière – place Barthélémy – cour de l'Espace Camus – Tennis club).

A noter que celui de la cour Espace Camus a récemment servi à réanimer une personne.

Deux dispositifs complémentaires vont être installés prochainement, un à la mairie et un au Temple.

Point travaux (Joël Raymond) :

- Ecole : travaux réalisés d'électricité au CLSH et dans la montée d'escalier en vue de la pose de la cloison destinée à créer un accès autonome pour les appartements du deuxième étage, pose qui, elle, est prévue pour la deuxième quinzaine d'août.
- Réparation de la gouttière de l'ancienne poste.

Point urbanisme (Joël Raymond) :

La modification du PLU relative à l'autorisation du photovoltaïque, y compris dans les zones soumises à

l'avis de l'ABF, a permis l'accord de deux permis dans le périmètre des monuments historiques.

Il est important de souligner cette évolution, d'une part pour l'intérêt que représentent ces dispositifs destinés à économiser ou produire de l'énergie, et d'autre part pour la mise en œuvre du PCAET et des propositions formulées lors des ateliers sur l'écologie et la transition énergétique

Vivre au village :

- Belle réussite du **repas de la Gravière** qui a eu lieu le 16 juin 2023, et remerciement des organisateurs. 60 personnes environ ont participé à ce repas, et les élus présents ont pu recueillir les propositions des habitants du quartier.
- L'association Lourmarin, Culture et Patrimoine et Alexandre Alajbégoric organisent une **veillée sur le personnage d'Henri Meynard**, écrivain lourmarinois (Lourmarin à la belle époque, Lourmarin et ses millésimes...), Square Bounot le 27 juillet à 20h00.
- Journée des associations le 5 septembre 2023 de 17h00 à 21h00, place Henri Barthélémy.
- Succès de la manifestation **Wine and Dine** sur le Rayol : de nombreux participants ont pu apprécier l'emplacement ombragé, et la vue sur le château. Petit reproche aux organisateurs, le nombre de food trucks n'était pas suffisant.
- Belle réussite du **festival des arts de parole**, et grands remerciements des organisateurs à la municipalité et aux agents communaux pour leur aide précieuse et énergique.
- **Nuisances sonores des débits de boissons :**
Une réunion d'information sur le bruit a eu lieu le 10 juillet dernier en mairie de Lourmarin, à laquelle étaient conviés les débitants de boissons du centre village, en présence du Maire, d'un représentant de la gendarmerie, et de représentants du collectif citoyen.
Malgré les rappels à la loi, tous les gérants des débits de boissons ne jouent pas le jeu...
La gendarmerie de Cadenet reste très vigilante à ce sujet, et conseille aux habitants qui subissent les nuisances d'appeler systématiquement la gendarmerie et d'envoyer un mail à la gendarmerie de Cadenet à l'adresse bta.cadenet@gendarmerie.interieur.gouv.fr.
- **Patrouilles équestres** de la gendarmerie et de la Garde Républicaine sur le secteur du sud Luberon, pendant tout le mois d'août, 6 cavaliers à cheval effectueront 2 tournées par jour. Le lancement de cette opération a eu lieu au château de Lourmarin le 24 juillet, en présence de La Préfète de Vaucluse et du Colonel commandant de gendarmerie de Vaucluse.
Des gendarmes mobiles sont également en renfort pendant le mois d'août.
- L'AFM TELETHON organise le 18 novembre 2023 à l'attention des élus vauclusiens, un « **scrabble téléthon** », salle du Moulin St Julien à CAVAILLON.
- **Fête votive 2023** : le comité des fêtes organisera une « grillade partie » le vendredi soir, et le traditionnel repas du samedi soir est remplacé cette année par un pique-nique tiré du sac, ou acheté auprès des food trucks.
Nouveauté : concours de contrée organisé par l'association Jeux m'amuse à la Salle Camus.

- **Lourmarin Culture et Patrimoine :**

lecture de la lettre adressée à Monsieur le Maire par le Président Serge Cosseron, qui remercie le Conseil Municipal pour la subvention allouée de 2000 €.

Détail des diverses animations réalisées et à venir, et engagements de l'association LCP à défendre et promouvoir le patrimoine de Lourmarin.

- **Commission culture :**

Deux réunions de la commission culture ont eu lieu pour travailler sur le parcours signalétique du village. 29 points intéressants à signaler ont été relevés, mais 20 seulement retenus pour l'instant.

La rédaction des panneaux se fera avec l'aide de l'association LCP.

Questions diverses :

néant

Le Maire,
Jean-Pierre PETTAVINO

La secrétaire de séance,
Isabelle BROUSSET

